



REGION GRAND EST - ALSACE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE  
HAGUENAU-WISSEMBOURG  
CANTON DE REICHSHOFFEN

**ARRETE DU PRESIDENT  
FIXANT LES PRISES EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES  
COMMUNES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE TENANT COMPTE  
DE LA SITUATION DE CRISE SANITAIRE 2020**

**Objet de l'arrêté :** Révision de la contribution 2020 de mise à disposition des salles pour les communes accueillant un site périscolaire

**Agent référent dossier :** Valérie MESSER

**Agents en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté :**

- Manon DOYEN : responsable juridique, RH, achats,
- Valérie MESSER : chargée de mission cohésion sociale.

**LE PRESIDENT,**

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

**Communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : [info@sauer-pechelbronn.fr](mailto:info@sauer-pechelbronn.fr) – [www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr)

- *Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et notamment l'alinéa 31,*
- *Vu les différentes conventions avec les communes accueillant un périscolaire fixant la contribution annuelle pour l'occupation des locaux et les frais de nettoyage listées ci-dessous,*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Durrenbach en date du 15/04/2013, et de l'avenant n°1 en date du 03/07/2013*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Hegeney en date du 15/04/2013, et de l'avenant n°1 en date du 03/07/2013*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Langensoultzbach en date du 15/04/2013, et de l'avenant n°1 en date du 03/07/2013*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Lembach en date du 15/04/2013, et de l'avenant n°1 en date du 03/07/2013*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Preuschorf en date du 29/07/2019,*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Woerth en date du 15/04/2013, et de l'avenant n°1 en date du 03/07/2013 (Convention avec la commune)*
- *Vu la convention tripartite, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs, accueil périscolaires de Woerth en date du 1/08/2016. (convention avec l'EHPAD)*

***Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :***

***Considérant les décisions prises en situation exceptionnelle, relatifs à l'organisation du travail des agents intercommunaux au sein des sites périscolaires,***

- *Considérant qu'il y a lieu pour le président de prendre une décision, dans la suite du cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par les textes issus de la situation exceptionnelle et relative à la pandémie de coronavirus, décision prise par le présent arrêté,*
- *Considérant que la situation sanitaire mondiale liée à la pandémie a donné lieu à un confinement total de la population du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,*
- *Considérant la fermeture des établissements scolaires et périscolaires durant la période de confinement et post confinement,*
- *Considérant le plan de déconfinement du gouvernement français, les protocoles de rentrée des écoles, et de préconisations en matière de travail,*
- *Considérant la nécessité de réorganiser le fonctionnement des établissements,*
- *Considérant l'ouverture échelonnée des différents sites scolaires et périscolaires en fonction des spécificités de chaque commune,*
- *Considérant que l'employeur a une obligation générale de veiller au respect de la santé et de la sécurité de ses agents, et qu'il y a lieu de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques d'infection au coronavirus,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réserver un traitement identique pour chaque commune accueillant un site périscolaire.*

## ARRETE

Art 1 : La contribution des communes accueillant un site périscolaire dans leurs locaux est proratisée pour l'année 2020 en fonction du temps d'occupation effective des locaux.

Art 3 : Le président, le directeur général des services et la chargée de mission concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Art 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 5 : Le présent arrêté est communiqué pour suites à donner aux:

- Maires des communes concernées.
- Services comptables concernés.

Art 6 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

**Communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : [info@sauer-pechelbronn.fr](mailto:info@sauer-pechelbronn.fr) – [www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr)

- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts),

A Durrenbach, le 05.10.2020

Le Président,  
Roger ISEL



Arrêté notifié le .../.../2020 à M. Damien Weiss, Maire de Durrenbach

Signature:

Arrêté notifié le 16./10/2020 à M. Roger ISEL, Maire de Hegney

Signature:

Arrêté notifié le .../.../2020 à Mme Evelyne LEDIG, Maire de Langensoultzbach

Signature:

Arrêté notifié le .../.../2020 à M. Christian TRAUTMANN, Maire de Lembach

Signature:

Arrêté notifié le .../.../2020 à M. Dominique PFEIFFER-RINIE, Maire de Preuschdorf

Signature:

Arrêté notifié le .../.../2020 à M. Alain FUCHS, Maire de Woerth

Arrêté notifié le 06./10/2020 à M. ROCHER, , Directeur de l'EHPAD de Woerth

Le Directeur délégué,  
Glenn HOUEL